

FORMULAIRE D'INSCRIPTION Au concours d'entrée - AICOM HORAIRES AMENAGES -

Vous souhaitez intégrer l'AICOM - Horaires Aménagés pour la saison 2017/2018. Nous vous remercions de votre intérêt et, afin de vous aider dans votre démarche, voici quelques renseignements utiles sur le fonctionnement de notre établissement :

L'AICOM

L'année scolaire de l'AICOM – Horaires Aménagés se déroule de septembre 2017 à juin 2018. Les inscriptions en cours d'année scolaire restent possibles, sous conditions.

CURSUS

La durée de formation varie selon les niveaux d'aptitude de l'élève et son âge, de deux à quatre ans. Dès 16 ans, l'inscription à la formation professionnelle à temps plein est possible.

Les cours sont dispensés du lundi au vendredi (hors mercredi) à raison de 12 heures par semaine, l'après-midi (hors options). Il s'agit de cours collectifs.

A la fin de chaque trimestre, les élèves présentent leur travail lors d'une évaluation avec leurs professeurs.

CONDITIONS D'ADMISSION

Chaque élève est sélectionné sur concours devant l'équipe pédagogique (présentation d'un extrait chanté et d'une fable de la Fontaine, travail sur une chorégraphie).

Il est également possible d'intégrer l'AICOM – Horaires Aménagés en effectuant un des stages proposés par l'école, à l'issue duquel les professeurs indiquent au candidat s'il est accepté.

L'élève qui entre à l'AICOM s'engage à suivre les classes avec régularité et ponctualité entre septembre 2017 et juin 2018.

CONDITIONS FINANCIERES DE L'AICOM – ANNEE 1

Vous aurez le choix entre les trois formules de paiement de la scolarité annuelle, saison 2017/2018, à la signature de votre contrat d'inscription :

Règlement trimestriel

Remise de 4 chèques :

- un chèque d'acompte encaissable après le délai de rétractation : 350 € (335 € dans le cas de la déduction des frais d'audition du concours d'entrée)
- un chèque encaissable au 25 août 2017 : 1 050 €
- un chèque encaissable au 1er janvier 2018 : 1 050 €
- un chèque encaissable au 1er avril 2018 : 1 050 €

Règlement mensuel

Remise de 10 chèques :

- un chèque d'acompte encaissable après le délai de rétractation : 350 € (335 € dans le cas de la déduction des frais d'audition du concours d'entrée)
- un chèque encaissable au 25 août 2017 : 350 €
- 8 chèques encaissables le 1^{er} de chaque mois à compter du 1^{er} octobre 2017 : 8 x 350 €

Règlement annuel

Remise de 2 chèques :

- un chèque d'acompte encaissable après le délai de rétractation : 350 € (335 € dans le cas de la déduction des frais d'audition du concours d'entrée)
- un chèque encaissable au 25 août 2017 : 3 150 €

Règlement annuel immédiat

Dans le cas d'un règlement encaissable intégralement à la signature du contrat, une réduction de 5% est déduite du tarif total, soit 3 325 euros au lieu de 3 500 euros.

Si vous êtes sélectionné, le dossier d'inscription envoyé devra être retourné, signé, à l'administration de l'AICOM avant la date indiquée sur votre courrier d'acceptation. Les étudiants sélectionnés lors du concours d'entrée du 3 septembre 2017 devront renvoyer leur dossier avant le 10 septembre, date limite.

FICHE DE RENSEIGNEMENT POUR LE CONCOURS D'ENTREE A L'AICOM – Horaires Aménagés

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. fixe : _____ Tél. portable : _____

Email : _____

Age : _____

DATE DE CONCOURS

- Dimanche 12 mars 2017
- Dimanche 14 mai 2017
- Dimanche 2 juillet 2017
- Dimanche 3 septembre 2017

Merci de retourner ce document complété et signé à :
AICOM – 3 bis Cité Bergère – 75009 Paris

Vous devez joindre à la présente un CV et une photo.

Votre inscription au concours d'entrée sera prise en compte à la réception du présent document, d'un chèque de 15€ à l'ordre de EUROPE MUSICALS. Vous recevrez votre convocation par courriel.

Les résultats de l'audition vous seront communiqués dans un délai maximum de 15 jours.

Fait à _____, le _____
Accepté par l'élève ou son représentant légal

*Merci et à bientôt !
L'équipe pédagogique*

